

PROTOCOLE POUR L'ÉLEVEUR

PERTES EXCEPTIONNELLES

Ce volet permet de venir en aide aux éleveurs connaissant des pertes importantes liées à un problème sanitaire. Une preuve de ces raisons sanitaires sera donc primordiale pour mettre en place un dossier (résultats d'analyses, ...).

L'éleveur signe une demande d'aide où seront précisées les caractéristiques de l'exploitation :

- Effectifs, productions, ...
- La liste des mortalités,
- Autres pertes financières (frais vétérinaires, analyses, ...),
- Un explicatif de l'éleveur et/ou du vétérinaire sur les problèmes rencontrés et les pertes subies.

Un complément d'information est demandé sur les 3 dernières campagnes et selon chaque catégorie de bovins :

- Les pratiques sanitaires préventives (vaccinations et déparasitages),
- L'alimentation et les complémentations administrées,
- Le bilan des pathologies et mortalités rencontrées,
- Le bilan des analyses réalisées.

Un bilan sanitaire de l'exploitation sera ensuite réalisé par le GDS03 dans l'exploitation.

Si nécessaire, une liste des points à améliorer sera rédigée. Ces points seront réévalués ultérieurement et pourront faire l'objet d'un complément d'indemnisation.

L'aide financière sera calculée à partir de l'estimation des pertes animales selon la grille ci-dessous :

	Bovins de - de 12 mois		Bovins de + de 12 mois
	600 €		1200 €

La prise en compte du dossier est basée sur un minimum de perte de 3 jeunes bovins de moins de 12 mois ou 2 bovins adultes.

Les mortalités supérieures à 10% sont aussi dans certains cas obligatoires pour ouvrir un dossier.

Dans certain cas, la commission se réserve le droit de prendre en compte les avortements au même barème qu'un bovin de moins de 12 mois.

Une fois le dossier validé, l'indemnisation s'élève à 25 % de l'estimation des pertes. La commission se réserve le droit de déduire les 10% de mortalité classique (moyenne départementale) pour le calcul de l'indemnisation.

Cette aide est revalorisée à 35 % de l'estimation des pertes pour les Jeunes Agriculteurs (1^{ère} à 5^{ème} année d'exploitation). Pour une société, le taux d'aide varie entre 25% et 35% de l'estimation des pertes suivant la part du (ou des) Jeunes Agriculteurs.

Le renouvellement de cette aide ne pourra avoir lieu que 5 ans après la date de signature de la 1^{ère} demande pour un même problème sanitaire ou 3 ans pour toute pathologie différente.